

2026 DEVE N°53 Renouvellement de la convention de gestion par la Ville du Jardin de l'Observatoire (14e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Adapter Paris au changement climatique et offrir des espaces de fraîcheur aux Parisiennes et Parisiens sont des priorités pour la Ville de Paris. Le Plan Local d'Urbanisme Bioclimatique a inscrit l'objectif de créer ou ouvrir 300 hectares d'espaces verts d'ici 2040.

Pour cela la Ville mobilise plusieurs leviers : création de nouveaux espaces verts, végétalisation de l'espace public, conventionnement avec des partenaires privés et institutionnels pour ouvrir leurs propres sites. La Ville de Paris est donc pleinement mobilisée pour ouvrir au public les jardins de ses partenaires.

Le « Jardin de l'Observatoire », localisé 98 boulevard Arago dans le 14e arrondissement, est affecté à l'Observatoire de Paris de l'université-PSL. Ce jardin de 5 500 m² abrite une centaine d'arbres de quinze essences différentes, des massifs de fleurs et de larges pelouses, dont une de 900 m² est accessible au public. Le Méridien de Paris de Paris le traverse également.

Depuis 1975, plusieurs conventions ont été conclues entre l'Observatoire et la Ville de Paris et permettent son ouverture au public. La dernière convention de partenariat signée le 8 juillet 2016 arrivant à échéance : l'Observatoire de Paris-PSL et la Ville de Paris proposent son renouvellement.

La convention qui vous est proposée encadre les conditions de mise à la disposition du jardin par l'Observatoire. La Ville de Paris assure l'ouverture au public du jardin. Elle a la responsabilité d'assurer le maintien en bon état général du jardin, dont elle s'engage à réaliser l'entretien régulier.

La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelable de manière expresse.

Par ailleurs, le « Jardin de l'Observatoire » est classé au titre des monuments historiques depuis 1926. Son état actuel nécessite de mener un projet global de réhabilitation du site. L'autorisation de travaux délivrée en 2023, demandait avant toute replantation d'arbres, une étude historique et paysagère du site, afin de respecter les dessins et perspectives du jardin ancien. Cette étude a été réalisée par l'École nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Versailles et remise au début de l'année 2026.

L'ensemble des modalités de réhabilitation du site et leur mise en œuvre par la Ville de Paris, l'Observatoire et la DRAC feront l'objet d'une autre convention spécifique.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le Maire de Paris à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,